

GUIDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



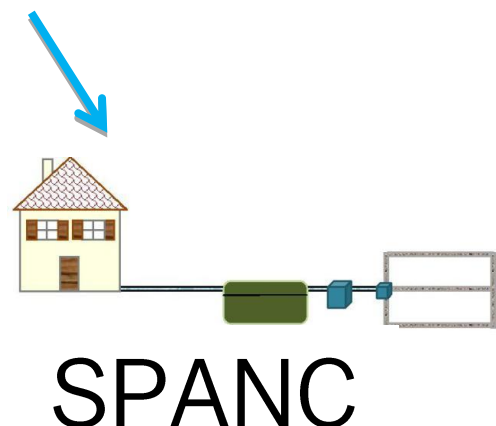
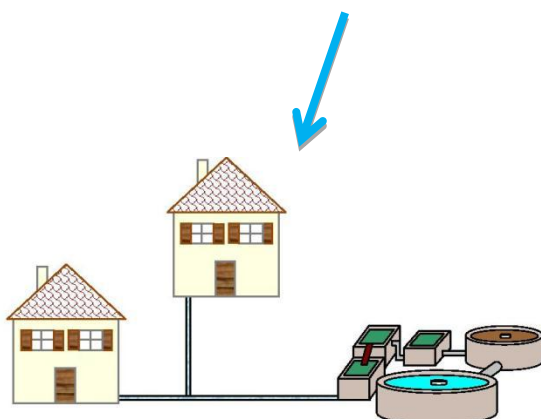
L'homme prélève et rejette de l'eau. Ainsi, depuis plusieurs décennies, il modifie le cycle de l'eau par les volumes consommés et par les pollutions engendrées. La quantité d'eau disponible est la même depuis la préhistoire alors que la population ne cesse de croître. Toutefois, de nos jours, la ressource en eau tend à se dégrader et même à s'épuiser dans certaines régions du globe.

Etant donné l'augmentation du développement des activités humaines, la quantité et la qualité des effluents à traiter deviennent de plus en plus importantes. Inéluctablement, l'assainissement est devenu primordial.

En France, nous avons particulièrement conscience de cet enjeu. Pour cette raison, l'assainissement est réglementé et reconnaît deux types de gestion : l'Assainissement Collectif (AC) et l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Assainissement

Collectif ou Non collectif ?



SOMMAIRE

Partie 1

L'ANC¹ sur le territoire et le rôle du SPANC²

Partie 2

Les différentes procédures de diagnostic

Partie 3

L'entretien et la vidange

Partie 4

La réhabilitation d'une installation ou réalisation d'une installation nouvelle

¹ Assainissement Non Collectif

² SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Partie 1

L'ANC sur le territoire et le rôle du SPANC

LE SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER

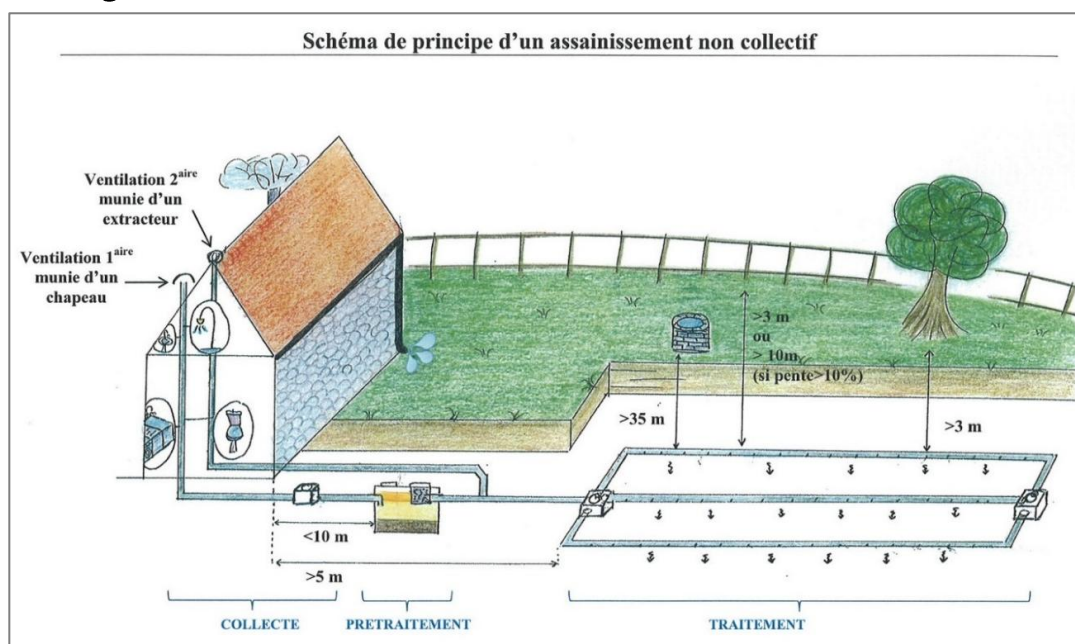
- Prise de la compétence au 1^{er} Janvier 2006
- Délégation du service public auprès de Véolia de 2006 à 2015
- Embauche d'un technicien ANC pour la mise en place du service en régie directe à compter du 1^{er} Janvier 2015
- Le territoire de la Communauté de communes est composé de 14 communes
- Le SPANC de la collectivité assure le service sur 13 communes (sauf Joze)
- Un règlement de service délibéré le 18 Juin 2015 (disponible en mairie, à la communauté de communes et sur le site Internet)



LE ROLE DU SPANC

UN APPUI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF AUX USAGERS

- Diagnostiquer les installations existantes
- Contrôler le bon fonctionnement et le bon état des équipements
- Contrôler les justificatifs d'entretien (bons de vidanges) lors d'une visite de contrôle
- Rédiger les rapports de visites
- Mettre à jour les bases de données (informatique...)
- Emettre des recommandations
- Conseiller les usagers
 - Techniquement
 - Juridiquement
- Instruire les autorisations de demande d'un assainissement non collectif neuf ou à réhabiliter
- Contrôler la conformité et la bonne exécution des travaux avant remblaiement
- Rédiger les certificats de conformité



Il s'agit de toute installation d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. L'assainissement non collectif, également appelé assainissement individuel ou assainissement autonome, consiste à traiter les eaux usées de votre habitation (eaux vannes et eaux ménagères) sur votre terrain.

³ DTU 64.1 : Document Technique Unifié d'Août 2013

LES FILIERES REGLEMENTAIRES NORMEES PAR LE DTU 64.1

Choix de la filière en fonction de :

- La géo pédologie (nature des sols, relief, hydrologie...)
- La place disponible

Les différentes filières d'Assainissement Non Collectif

Les toilettes sèches représentent un système un peu à part, car il s'agit d'un système pour lequel il n'y a pas d'apport d'eau de dilution ou de transport. Les toilettes sèches sont autorisées (arrêté du 7 Septembre 2011 relatif aux prescriptions techniques) à condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance, rejet ou pollution. **La mise en place de toilettes sèches ne dispense pas les usagers de mettre en œuvre un dispositif « classique » pour traiter les eaux ménagères.**

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le site du gouvernement :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Filière non drainée (Infiltration dans le sol en place)	Filtre à sable non drainé
	Lit d'épandage
	Tranchées d'épandage à faible profondeur
	Tertre d'infiltration (Caractéristique d'un filtre à sable vertical non drainé ou drainé selon qualité du sol)
Filière drainée (Filière avec rejet des eaux usées traitées)	Filtre à sable vertical drainé Pouvant être disposé en tertre en cas de présence d'une nappe phréatique trop proche de la surface du sol
	Filtre à massif à zéolite
	Lit filtrant drainé à flux horizontal Installé seulement si un filtre à sable vertical drainé ne peut pas être mis en œuvre
	Micro-station

Cas de figures pour les réhabilitations d'installations

NON CONFORME : Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique	Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.
Priorité 1 NON CONFORME : Dangers pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement	Travaux obligatoires pour supprimer le danger direct ou risques avérés sous 4 ans (1 an en cas de vente)
Priorité 2 NON CONFORME : Installation incomplète, sous dimensionnée ou fonctionnant mal	Travaux de mise en conformité, 1 an en cas de vente
Priorité 3 : Défaut d'entretien ou constat d'usure	Recommandations
Priorité 4	Pas de travaux

**Le garagiste fait le
contrôle technique de
votre voiture.**

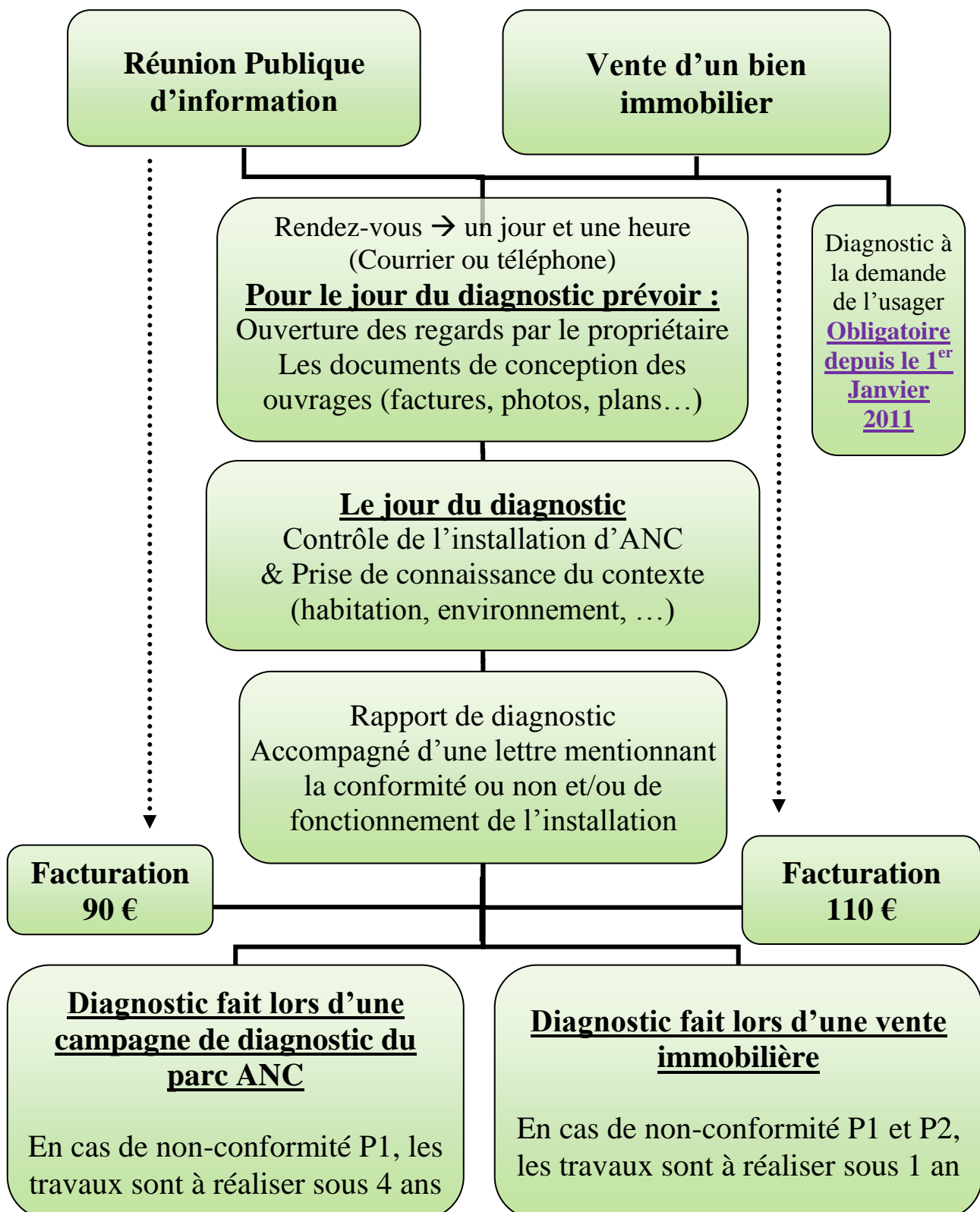
**Le SPANC fait le contrôle
technique de votre
installation
d'Assainissement
autonome ...**



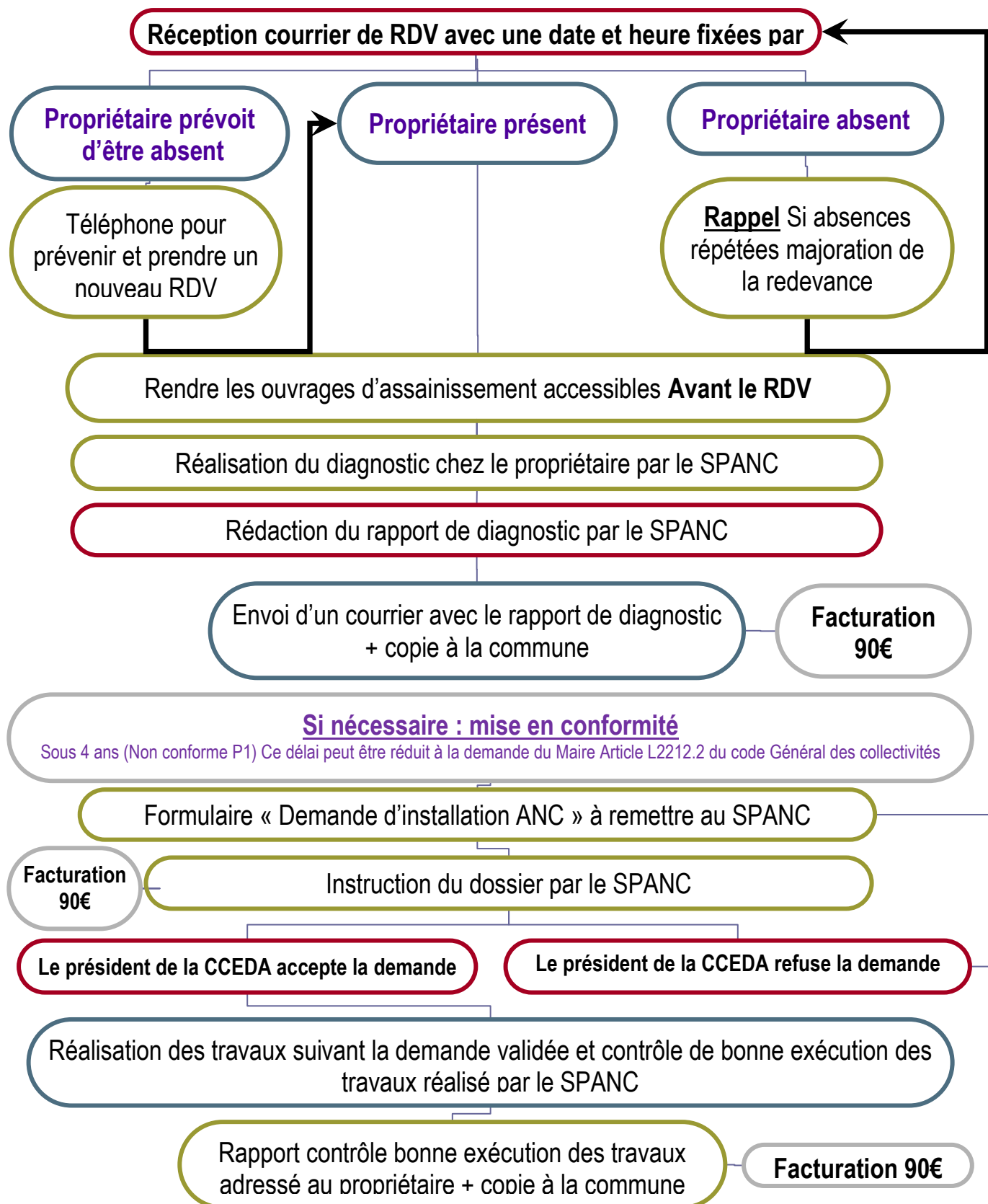
Partie 2

Les différentes procédures de diagnostic

LES DEMARCHES POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS



DEROULEMENT DES VISITES (DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT)



Partie 3

L'entretien et la vidange

IMPLANTATION ET SUIVI DES OUVRAGES

- Arbres à plus de 3 m du dispositif de traitement
- Pas de charges lourdes sur les ouvrages (voiture...)
- Puits à plus de 35 m du filtre
- Pas de plantations au-dessus du filtre
- Maintien des regards en bon état (hermétiques & non corrodés)
- Accessibilité des regards
- Mettre un produit d'entretien de fosse environ 2-3 fois/an (produit commercialisé ou yaourt fermenté)

CONSEILS D'UTILISATION

Eviter les lessives en poudre qui ont tendance à former des paquets, qui bouchent les canalisations d'évacuation d'eaux usées.

Ne pas jeter dans les toilettes :

Ordures ménagères

- Couches culottes
- Serviettes hygiéniques
- Tampons
- Lingettes
- Préservatifs ...



Produits toxiques

- Acides
- Solvants
- Peintures
- Médicaments
- Hydrocarbures
- Eau de Javel

Huiles

- Fritures
- Vidange automobile

L'ENTRETIEN DE LA FOSSE : LA VIDANGE

La vidange est :

- Obligatoire & nécessaire lorsque le voile de boues atteint 50% du volume utile de la fosse
- Pas de vidange totale (Conservation d'une partie des bactéries épuratrices)
- Réalisée par un professionnel agréé (dépotage dans une station d'épuration apte à recevoir les boues septiques des fosses).

Objectifs de la vidange :

- Eviter tout engorgement des canalisations & des drains pour favoriser un traitement optimal
- Eviter les détériorations d'ouvrages prématurément



N'oubliez pas de demander à l'entreprise un bon de vidange daté et signé. Cela vous permet d'attester de l'entretien régulier de votre fosse, et du dépotage de vos boues dans une station d'épuration apte à les recevoir.

L'ENTRETIEN DES AUTRES OUVRAGES

➤ Le pré filtre se situe au niveau du second regard de la fosse septique, ou au niveau du regard en aval de la fosse et en amont du filtre.

Le pré filtre doit être inspecté environ tous les ans et doit être nettoyé à l'aide d'un jet d'eau. Si les matériaux filtrants (pouzzolane, boule métallique ou plastique) sont trop encrassés il faut les remplacer.

➤ Le bac à graisse, permet de rassembler et de retenir la majorité des graisses et savons présents dans les eaux ménagères. Ces graisses forment un chapeau dans le bac. Celui-ci est à nettoyer en moyenne 2 à 3 fois par an, en retirant le chapeau surnageant et les matières décantées puis les jeter aux ordures ménagères après déshydratation.

➤ Les regards et les canalisations : Il faut veiller à l'étanchéité des regards, éviter les dépôts des graisses et des savons dans les regards et dans les canalisations. Il est donc conseillé de donner un coup de jet d'eau pour les nettoyer.

A LISTE DES VIDANGEURS AGREES PAR LA DDT

Société	Adresse	N° Agrément	N° de téléphone
SRA SAVAC Région Centre	Agence de CLERMONT-FERRAND 14 Rue Louis Blériot 63800 CURNON D'Auvergne	63/2010/001	04 73 84 56 55
SARP Centre Est VEOLIA Propreté	Agence de CLERMONT-FERRAND Clos Bourdon Rue de l'Ouragan 63100 CLERMONT-FERRAND	63/2010/002	04 73 60 10 50
VALVERT Rhône Auvergne	Agence de CURNON D'Auvergne 74 Avenue du MIDI 63800 CURNON D'Auvergne	63/2010/003	04 73 84 38 06
SARL DUBOST	25 Route de CLERMONT-FERRAND 63350 MARINGUES	63/2010/004	06 11 09 95 42 06 29 51 23 38
Service Assainissement BEAUDONNAT	Boite postale 152 63173 AUBIERE	63/2010/005	04 73 28 09 73
SEMERAP Eau Environnement	PEER Rue Richard WAGNER 63200 RIOM	63/2010/006	04 73 15 38 39
PRAXY Centre	ZAC Des Listes, BP 44 63502 ISSOIRE Cedex 2	63/2011/001	04 73 55 60 00

Version du 19 Juin 2015

Se reporter à la liste mise à jour sur le site internet de la préfecture

http://www.puy-de-dome.gouv.fr/IMG/pdf/20131223_Liste_Entreprises-agrements.pdf

Partie 4

La réhabilitation d'une installation ou réalisation d'une installation neuve

Avant d'arrêter son choix sur une filière de traitement, il faut prendre en compte les différents critères décrits ci-dessous, analysés lors d'une étude de sol à la parcelle.

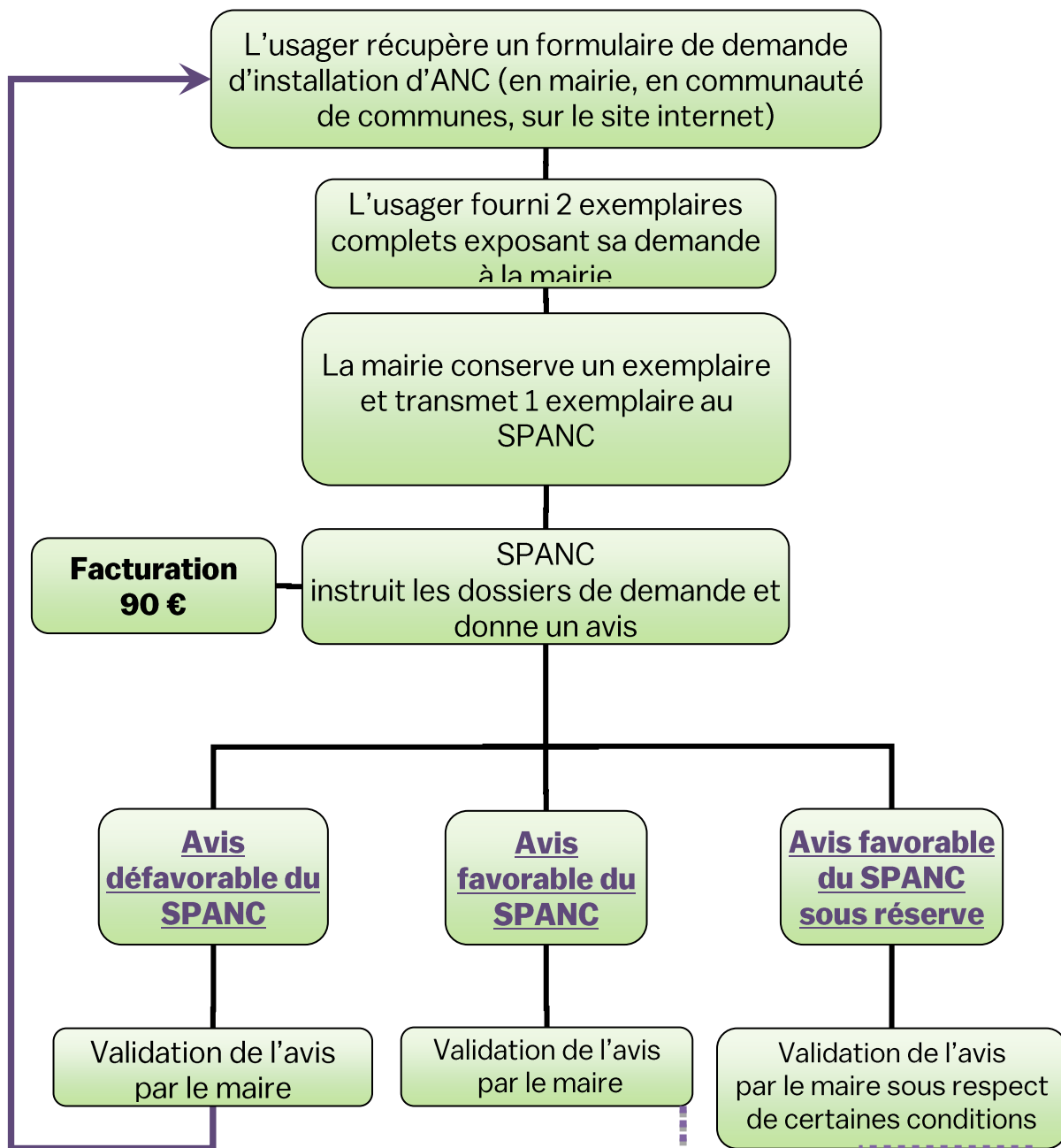
Aptitude du terrain: étude précise faite par des bureaux d'études

- Perméabilité (test de percolation)
- Hauteur et nature du sol
- Niveau de remontée maximal de la nappe (Hydromorphie)
- Pente du terrain

Autres caractéristiques prises en compte

- Nombre de pièces principales de l'habitation desservie
- Clôture, arbres, accès, emplacement de la maison, etc...
- Surface disponible
- Sensibilité du milieu récepteur à la pollution (baignade, pêche...)
- Servitudes diverses
- Topographie
- Captage

LES DEMARCHES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT AUTONOME



Voir schéma page suivante

L'avis sur la filière est nécessaire pour le dépôt de permis de construire

Si
Avis favorable du SPANC

Validation de l'avis par le maire

Si demande de PC

Si réhabilitation de l'ANC

Joindre à la demande de PC :

- La demande d'installation d'ANC
- Avis du SPANC à remettre

Validation par le Maire
de la demande PC, la demande
d'installation avisé par le SPANC

Réalisation des travaux ou de la mise en conformité

Le SPANC Contrôle AVANT REMBLAIEMENT

- La conformité des travaux par rapport à la demande
- La bonne exécution des travaux vis-à-vis des règles de

Si réhabilitation :

- Vidange de la fosse si il y en a une par une entreprise agréée
- Envoi du bordereau de vidange au SPANC

Facturation
90 €

Le SPANC rédige un rapport de bonne exécution, un exemplaire
est destiné :

- Au propriétaire
- A la Mairie

La définition de la filière

- D'après le zonage d'assainissement de la commune
- D'après un bureau d'étude suite à la réalisation d'une étude de sol à la parcelle

Le financement de la réhabilitation

- L'autofinancement
- Les subventions (voir les conditions des différents organismes)

- **ANAH : Agence Nationale de l'Habitat du Puy de Dôme**

www.anah.fr/les-aides/.

7 rue Léo-Lagrange

63000 Clermont-Ferrand

Téléphone : +33 4 73 43 19 32

Télécopie : +33 4 73 43 19 63

Courriel : ddt-shru-anah@puy-de-dome.gouv.fr

- **Certaines banques → éco prêts à taux zéro**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>.

- **CAF**

www.caf.fr

→ Caisse d'Allocations Familiales

8 r Jean Dessales Accueil Administratif

63190 LEZOUX

→ Caisse d'Allocations Familiales

Rue Pélissier

Cité Administrative

63000 Clermont-Ferrand

0 810 25 63 10

- **Certaines caisses de retraite**

- **Application d'une réduction de la TVA** (voir conditions spécifiques)

(Cf les conditions des différents organismes)